

Durant les négociations, et même avant, nous avons fait clairement comprendre à votre compagnie que les obligations de la compagnie du Grand-Tronc vis-à-vis de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ne pouvaient être mises de côté et que le Gouvernement ne pouvait pas entreprendre d'assumer les dettes et d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique et ses embranchements, en soulageant le Grand-Tronc de toutes ses responsabilités, tandis que le Grand-Tronc lui-même, dont le Grand-Tronc-Pacifique est une compagnie subsidiaire et un prolongement, demeurerait entre des mains indépendantes. En conséquence, au mois de février dernier, après une étude soignée et suivant les conclusions du rapport désigné Drayton-Ackworth, les propositions suivantes furent faites à votre compagnie :

(1) Le Gouvernement prendra possession du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, de tous ses embranchements et du chemin de fer du Grand-Tronc; il achètera tout l'actif et assumera tout le passif des deux compagnies.

(2) Le Gouvernement versera annuellement \$2,500,000 pendant les trois premières années, \$3,000,000 pendant les cinq années suivantes et \$3,600,000 pendant toutes les années qui suivront; ces sommes devant être distribuées par la direction du Grand-Tronc comme elle le jugera à propos, entre les porteurs d'actions 4 p. 100 garanties et autre capital-actions.

On avait l'intention de faire le rachat au moyen d'un loyer couvrant une longue période d'années, de gré à gré, et avec une disposition permettant l'achat immédiat. Si ces conditions n'étaient pas acceptées on suggérerait de soumettre à l'arbitrage les montants proposés. Ces propositions ont été rejetées.

Nos conférences actuelles qui durent depuis le mois dernier, n'ont guère porté fruit, la seule démarche pratique étant, en somme, l'aide à laquelle il est fait allusion ci-dessus, et donnée par le Gouvernement. Comme il est dit aussi plus haut, cette aide ne saurait être continuée dans l'état de choses actuel.

En ce qui regarde l'achat du réseau nous sommes prêts à respecter les conditions qui vous ont été offertes en février dernier, ou encore, nous pouvons soumettre toute la question pour le compte du Gouvernement à une commission d'arbitrage selon les conditions générales suivantes :

(1) La commission se composera de trois arbitres, le premier nommé par la compagnie du Grand-Tronc; le second par le Gouvernement et les deux arbitres nommés en choisiront un troisième ou, s'ils ne peuvent s'accorder, le troisième sera choisi à la majorité des personnes suivantes : le juge de la cour d'Echiquier du Canada; le juge en chef de la cour suprême et le juge en chef de la province d'Ontario.

(2) La commission aura pleins pouvoirs pour se procurer et entendre des témoignages.

(3) La sentence devra prendre la forme d'un loyer annuel pour une période de 999 ans; la commission ayant le pouvoir de varier le loyer suivant deux ou plusieurs périodes d'années. Le Gouvernement jouira d'une faculté de rachat basée sur le loyer et durant le terme final du loyer à la fin de chaque année, et à un an d'avance, moyennant paiement de vingt-cinq fois le loyer annuel final.

[L'hon. M. Meighen.]

(4) L'état de choses causé par la guerre, ou depuis la guerre, ne doit pas entrer en ligne de compte pour déterminer le montant du loyer.

Si la compagnie le désire, les actions garanties seront considérées comme un titre de même rang que les obligations de la compagnie.

J'aimerais que vous me disiez si ces conditions sont acceptables et, si elles ne le sont pas, si les termes de l'arbitrage indiqués ci-dessus sont satisfaisants. Si vous acceptez une des deux alternatives nous pourrions commencer la discussion et les négociations quant aux détails nécessaires.

Sincèrement à vous,

(Signé) Arthur Meighen.

M. Alfred W. Smithers,

Président du bureau de direction
de la compagnie du Grand-Tronc,
9 New Broad Street, London, E.C.

Cette lettre a été suivie de deux communications dont le simple but était d'élucider la lettre elle-même et, ensuite, une réponse élaborée a été faite par sir Alfred Smithers, lettre dans laquelle il s'oppose à la base que j'ai donnée comme commencement des propositions et dans laquelle il n'accepte ni l'une ni l'autre des offres. On a fait d'autres propositions mais, comme la correspondance à laquelle je fais allusion, ainsi du reste que la lettre que je viens de lire, se trouve déjà (je parle de mémoire) avoir été mise au hansard par le ministre des Finances au cours de la dernière session et, étant donné qu'elle n'est pas nécessaire pour bien saisir aujourd'hui le résultat des négociations, je crois que la Chambre préférerait me voir omettre la lecture de la correspondance échangée.

Les négociations, sauf des interruptions parfois prolongées, furent continuées et reprises sur une base plus ferme et dans un but déterminé, ces deux derniers mois, à l'arrivée au pays de sir Alfred Smithers, président du Grand-Tronc. Ces négociations aboutirent à une entente entre sir Alfred Smithers, représentant les directeurs du Grand-Tronc, et le Gouvernement du Canada. Cette entente est intervenue, d'un part, entre sir Alfred Smithers, à qui la compagnie a donné le pouvoir de recommander l'affaire, et d'autre part, le Gouvernement qui doit bien entendu faire ratifier la convention par le Parlement au nom du pays. C'est la base de l'entente, mais le tout est indiqué nettement dans une lettre que j'ai adressée, hier, à sir Alfred Smithers. Voici cette lettre :

Ottawa, le 9 octobre 1919.

Sir Alfred W. Smithers,
Château Laurier,
Ottawa.

Cher sir Alfred Smithers, — Au sujet de notre correspondance antérieure et des diverses entrevues entre vous et moi et les autres membres du Gouvernement touchant l'acquisition par l'Etat du chemin de fer du Grand-Tronc,